



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

21 Juin 2024

Numéro 150

SOMMAIRE

ARRETÉS

2024-029-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines	3
2024-0238-DAPI-Prix de journée 2024 du FAM Les Peupliers au Centre dép. de repos et de soins à COLMAR	14
2024-0239-DAPI-Prix de journée 2024 du FAS Les Peupliers et Les Cyprès au CDRS à COLMAR	17
2024-DETE-05-Interdiction d'accès et de toutes activités sur les étangs de Feldkirch - Parcelles 107 et 109 section 9	20
DA2024-034-Modification de l'arrêté DA2024-033 portant autorisation d'une place d'hébergement temp. au FAS de l'AIPAHM	24



ARRETE N° 2024-029-DAJ
du 19 juin 2024
Portant délégation de signature au
sein de la Direction des Ressources
Humaines

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2024-012-DAJ du 13 mars 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-012-DAJ du 13 mars 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction des Ressources Humaines, et de chaque Pôle, Service et Unité composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

De plus, en cas d'absence simultanée de la Directrice des Ressources Humaine et d'un/une directeur/directrice du Pôle, des dispositions particulières sont fixées comme suit :

En cas d'absence simultanée de Madame Pauline COLLONGUES, Directrice des Ressources Humaines et de Madame Valérie MARTZ, Directrice du Pôle Appui et Pilotage, la délégation de signature conférée à Madame Valérie MARTZ pourra être exercée pendant la durée de l'absence par Monsieur Laurent LEFEBVRE, Directeur du Pôle Parcours Professionnel.

En cas d'absence simultanée de Madame Pauline COLLONGUES, Directrice des Ressources Humaines et de Monsieur Laurent LEFEBVRE, Directeur du Pôle Parcours Professionnel, la délégation de signature conférée à Monsieur Laurent LEFEBVRE pourra être exercée pendant la durée de l'absence par Madame Valérie MARTZ, Directrice du Pôle Appui et Pilotage.

En cas d'absence simultanée de Madame Pauline COLLONGUES, Directrice des Ressources Humaines et de Madame Magali HARRE, Directrice du Pôle Accompagnements, la délégation de signature conférée à Madame Magali HARRE pourra être exercée pendant la durée de l'absence par Monsieur Vincent JUNG, Directeur du Pôle Dialogue social et Conditions de travail.

En cas d'absence simultanée de Madame Pauline COLLONGUES, Directrice des Ressources Humaines et de Monsieur Vincent JUNG, Directeur du Pôle Dialogue social et Conditions de travail, la délégation de signature conférée à Monsieur Vincent JUNG pourra être exercée pendant la durée de l'absence par Madame Magali HARRE, Directrice du Pôle Accompagnements.

En cas de vacance de poste signalée par le sigle « NN » (non nommé-e) au sein du présent arrêté, la délégation de signature reçue par l'agent concerné est de plein droit attribuée au(x) délégataire(s) suivant(s), selon l'ordre mentionné pour chaque acte au sein des annexes au présent arrêté.

Article 3 : Direction des Ressources Humaines

- Madame Pauline COLLONGUES, Directrice des Ressources Humaines.

Article 4 : Pôle Appui et Pilotage

- Madame Valérie MARTZ, Directrice de Pôle.

Article 5 : Pôle Parcours Professionnel

- Monsieur Laurent LEFEBVRE, Directeur de Pôle.

Article 5.1 : Service Gestion statutaire et Rémunération

- Madame Myriam BOUYSSOU, Responsable de service ;
- Madame Elodie GREGOIRE, Responsable de service adjointe Territoire de gestion Nord ;
- Madame Sophie MARCHAND, Responsable de service adjointe Territoire de gestion Sud.

Article 5.1.1 : Unité paie et coordination

- Monsieur Nicolas PERRIN, Responsable d'unité.

Article 5.1.2 : Unité Assistants Familiaux

- Madame Nathalie HAUMESSER, Responsable d'unité.

Article 5.2 : Service Santé et Sénior

- Madame Delphine KREMER, Responsable de service.

Article 5.3 : Service Emploi

- Madame Valérie LICHTÉ, Responsable de service ;
- Madame MAETZ Barbara, Responsable de service adjointe.

Article 5.4 : Unité Appui Transversal

- Madame Lydie GASPARI, Responsable d'unité.

Article 6 : Pôle Accompagnements

- Madame Magali HARRE, Directrice de Pôle.

Article 6.1 : Service Formation

- Madame Élixa SCHWARZ, Responsable de service ;
- Monsieur Mathieu MEYER, Responsable de service adjoint.

Article 7 : Pôle Dialogue social et Conditions de travail

- Monsieur Vincent JUNG, Directeur de Pôle et Responsable du service Dialogue social.

Article 7.1 : Service promotion de la Santé et de la Sécurité au travail

- Madame Anne LONGUE, Responsable de service.

Article 7.2 : Unité action sociale

- Madame Marie VACHEY, Responsable d'unité.

Article 7.3 : Maison de vacances de Wangenbourg

- Monsieur Emmanuel MARTINY, Responsable de service.

Article 8 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction Ressources Humaines	Pôle ou Service	Actes faisant grief délégués	Directeur Ressources Humaines	Directeur de Pôle	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable d'unité
Direction		Actes d'exécution des marchés qui suivent : - Décisions de mise en demeure et de résiliation des marchés ; - Avenants au-delà des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concessions) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés.	1				
Pôle Appui et Pilotage		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	2	1			
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du Pôle	2	1			
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du Pôle	2	1			
		Actes relatifs à la discipline et aux sanctions disciplinaires	1	2			
		Arrêtés de suspension et de réintégration après suspension	1	2			
		Conventions relatives à la mise en œuvre du télétravail ainsi que les décisions portant autorisation ou refus d'exercer l'activité professionnelle en télétravail	2	1			
		Courriers relatifs à l'octroi ou au refus de versement de l'indemnité télétravail	2	1			
		Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant Actes d'exécution des marchés qui suivent : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations réalisables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalable au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	2	1			

Direction Ressources Humaines	Pôle ou Service	Actes faisant grief délégués	Directeur Ressources Humaines	Directeur de Pôle	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable d'unité
Parcours Professionnel	Pôle	Actes relatifs à la prorogation de stage	1	2			
		Courriers aux administrations ou organismes d'accueil en cas de départ par détachement ou mutation (accord sur la date de prise d'effet du départ)	1	2			
		Actes relatifs au recrutement de collaborateurs de cabinet et collaborateurs de groupes d'élus	1	2			
		Actes relatifs aux démissions, aux non renouvellements de contrats et aux licenciements	1	2			
		Actes relatifs à la discipline et aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux	1	2			
		Décisions après entretien préalable à jury de recrutement ou passage en jury de recrutement pour les recrutements externes sur les emplois de chef de service et chef de service adjoint	1	2			
		Décisions relatives aux procédures de recrutement par mobilité interne	1	2			
		Arrêtés de détachement sur emploi fonctionnel	1	2			
		Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	2	1			
		Actes d'exécution des marchés qui suivent : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	2	1			

Direction Ressources Humaines	Pôle ou Service	Actes faisant grief délégués	Directeur Ressources Humaines	Directeur de Pôle	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable d'unité
Parcours Professionnel	Service Gestion statutaire et Rémunération	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du service	4	3	2	1	
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du service	4	3	2	1	
		Arrêtés de nomination en qualité de stagiaire (y compris la prolongation de stage)	2	1			
		Arrêtés relatifs à la titularisation hors refus	2	1			
		Arrêtés relatifs au recrutement des fonctionnaires par voie de mutation, détachement, intégration directe ou mobilité interne et arrêtés de nomination afférents	3	2	1		
		Arrêtés de détachement ou de mutation auprès d'autres collectivités ou organismes	3	2	1		
		Arrêtés de reclassement statutaire	4	3	2	1	
		Arrêtés de reclassement pour inaptitude physique	4	3	2	1	
		Arrêtés de placement en période de préparation de reclassement	4	3	2	1	
		Arrêtés relatifs à la GIPA	4	3	2	1	
		Arrêtés relatifs à l'indemnité forfaitaire de sujétions et d'expertise (IFSE) mensuelle	1	2	3	4	
		Arrêtés relatifs au régime indemnitaire à l'exclusion de l'IFSE mensuelle	2	1	3	4	
		Actes relatifs à la radiation quel qu'en soit le motif	4	3	2	1	
		Actes relatifs au détachement	3	2	1		
		Arrêtés pour absence de service fait	3	2	1		
		Actes relatifs au maintien en fonction (retraite)	4	3	2	1	
		Actes relatifs à la rupture conventionnelle	1	2			
		Actes relatifs à la mise en congé pour accomplir une activité de service militaire ou d'instruction militaire, ou une activité dans la réserve opérationnelle, dans la réserve de sécurité civile, dans la réserve sanitaire, dans la réserve civile de la police nationale ou toute autre réserve	4	3	2	1	
		Actes relatifs à la mise en congé bonifié et aux congés sans rémunération	4	3	2	1	
		Actes relatifs aux avancements d'échelon et avancements de chevrons	4	3	2	1	
		Actes relatifs aux avancements de grade et promotions internes	2	1			
		Contrats relatifs au recrutement des agents contractuels de droit public sous contrat à durée déterminée ou indéterminée (excepté les collaborateurs de cabinet, les collaborateurs de groupe et les assistants familiaux)	4	3	2	1	
		Certificat de travail	4	3	2	1	
		Attestation de cessation d'activité	4	3	2	1	
		Attestation de cessation de paiement	4	3	2	1	
Arrêtés relatifs à la NBI	4	3	2	1			

Direction Ressources Humaines	Pôle ou Service	Actes faisant grief délégués	Directeur Ressources Humaines	Directeur de Pôle	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable d'unité
Parcours Professionnel	Service Gestion statutaire et Rémunération	Arrêtés portant attribution d'une indemnité forfaitaire de déplacement	4	3	2	1	
		Actes relatifs aux disponibilités (à l'exclusion de la disponibilité d'office pour raison de santé) et au congé parental	3	2	1		
		Arrêtés individuels pris en application de l'article L422-1-1° du Code Général de la Fonction Publique : congé de formation professionnelle	4	3	2	1	
		Actes relatifs à la mise à disposition, au congé de présence parentale, et aux réintégrations consécutives aux mises à disposition, congés de présence parentale, congés parentaux et disponibilités	4	3	2	1	
		Mises en demeure de reprise de service en cas d'absences injustifiées	3	2	2	1	
		Actes relatifs au cumul d'emplois	4	3	2	1	
		Arrêtés relatifs au paiement des vacataires	4	3	2	1	
		Décisions relatives aux crédits d'heures pour l'exercice de mandats locaux	4	3	2	1	
		Décisions relatives aux congés de solidarité familiale	4	3	2	1	
		Courriers de relance ou de mise en demeure en l'absence de demande de renouvellement par l'agent de son détachement, sa disponibilité ou de son congé parental	4	3	2	1	
		Actes relatifs aux temps partiels pour tout motif prévu par les textes y compris les décisions relatives au taux de travail et les arrêtés de surcotisation à la CNRACL, à l'exclusion des temps partiels thérapeutiques qui ne sont pas postérieurs à un congé de maladie ordinaire	4	3	2	1	
		Etats de service (permettant à l'agent de s'inscrire auprès d'un centre de gestion pour se présenter à un examen professionnel)	4	3	2	1	
		Actes relatifs à la gestion du Compte Epargne Temps (CET), des congés annuels, des RTT, des congés de maladie	4	3	2	1	
		Actes relatifs aux régularisations en paie liées aux situations individuelles des agents hors assistants familiaux	4	3	2	1	
		Arrêtés relatifs à la mise en congé de maladie ordinaire et aux impacts de ce congé en matière de paie	4	3	2	1	
		Actes relatifs à la mise en congé de maternité, paternité, adoption et relatifs aux congés pathologiques liés à la maternité	4	3	2	1	
		Actes relatifs à l'indemnité forfaitaire de déplacement	4	3	2	1	
		Arrêtés de révision de carrière	4	3	2	1	
		Courriers de redûs	4	3	2	1	
		Actes relatifs à la cure thermale dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire	4	3	2	1	

Direction Ressources Humaines	Pôle ou Service	Actes faisant grief délégués					
			Directeur Ressources Humaines	Directeur de Pôle	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable d'unité
	Service Gestion statutaire et Rémunération - Unité paie et coordination	Actes relatifs à la gestion courante de la paie, des frais de déplacement et des titres restaurants (hors bons de commandes et factures)	4	3	2		1
		Pièces justificatives relatives à la gestion de la paie hors flux mensuels	4	3	2		1
		Avis de paiement des allocations chômage et attestations chômage	4	3	2		1
		Actes relatifs au reversement des cotisations CNRACL adressés aux agents détachés et à leurs employeurs	4	3	2		1
		Arrêtés autorisant l'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service	4	3	2		1
		Arrêtés de remisage d'un véhicule de service à domicile	4	3	2		1
		Ordres de mission pour déplacement professionnel	4	3	2		1
		Actes relatifs à la gestion du forfait mobilité durable	4	3	2		1
Parcours Professionnel	Service Gestion statutaire et Rémunération - Unité Assistants Familiaux	Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux (avec les places d'accueil contractualisées) à l'exclusion des contrats à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux en cas d'urgence - exécution du placement dans les 72 heures	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : certificats de travail	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : attestations de cessation d'activité	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : attestations de cessation de paiement	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : actes relatifs au cumul d'emploi	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : actes relatifs aux régularisations en paie liées aux situations individuelles des assistants familiaux	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : les courriers relatifs aux allocations chômage, les avis de paiement de ces allocations ainsi que les attestations chômage	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : les décisions et courriers correspondants aux impacts paie des congés de maladie ordinaires, d'accident de travail et de maladie professionnelle	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : les décisions et courriers correspondants au congé de maternité, paternité, adoption	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : les décisions et courriers correspondants aux congés pathologiques liés à la maternité	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : actes relatifs au congé parental, au congé de présence parentale et aux réintégrations consécutives	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : courriers de relance ou de mise en demeure en l'absence de demande de renouvellement par l'agent de son congé parental	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : ordres de mission pour déplacement professionnel	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : arrêtés autorisant l'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : courriers de redus	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : les actes relatifs à la gestion courante des frais de déplacement	4	3	2		1
	Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : les courriers relatifs à la gestion de la paie et à la retraite	4	3	2		1	
	Service Santé et Sénior	Actes relatifs à l'inaptitude physique	3	2	1		
		Arrêtés de réintégration après disponibilité d'office	3	2	1		
		Décisions d'octroi d'un capital décès	3	2	1		
Actes relatifs au départ à la retraite		3	2	1			
Actes relatifs aux demandes de recul de la limite d'âge		3	2	1			
Actes relatifs aux congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour maladie provenant d'une cause exceptionnelle, aux temps partiels thérapeutiques (à l'exclusion des temps partiels thérapeutiques postérieurs à un congé de maladie ordinaire), au congé pour invalidité temporaire imputable au service et/ou aux réintégrations consécutives à ces derniers		3	2	1			
Actes portant refus de reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle, refus d'attribution d'un congé de maladie, longue maladie, longue durée, de grave maladie ou temps partiel thérapeutique		2	1				
Actes relatifs au congé de maladie ordinaire pris dans l'attente de l'avis du conseil médical		3	2	1			
Actes relatifs à la mise en disponibilité d'office à l'expiration des droits statutaires à congé maladie et à la réintégration consécutive		3	2	1			
Documents relatifs aux demandes de retraite pour invalidité ou d'allocations temporaires d'invalidité adressées aux caisses de retraite		3	2	1			
Actes relatifs à la cure thermique dans le cadre d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée ou un congé de grave maladie		3	2	1			

Direction Ressources Humaines	Pôle ou Service	Actes faisant grief délégués	Directeur Ressources Humaines	Directeur de Pôle	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable d'unité
Parcours Professionnel	Service Emploi	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active	4	3	1	2	
		Actes relatifs au recrutement des agents contractuels de droit privé (CUI, services civiques, apprentis...)	4	3	2	1	
		Arrêtés relatifs au recrutement des vacataires	4	3	1	2	
		Courriers d'embauche des contractuels en ATA ou ASA	4	3	1	2	
		Courriers relatifs à l'octroi ou refus de versement de l'indemnité forfaitaire de déplacement	4	3	1	2	
		Courriers relatifs à l'octroi de la nouvelle bonification indiciaire	4	3	1	2	
		Conventions avec les partenaires et décisions d'affectation relatives aux emplois aidés	4	3	2	1	
		Décisions après entretien préalable à jury de recrutement ou passage en jury de recrutement pour les recrutements externes d'un niveau inférieur à l'emploi de chef de service adjoint	4	3	1	2	
		Courriers ou décisions d'affectation	4	3	1	2	
		Tous actes relatifs aux demandes de stages y compris les conventions et leurs avenants	4	3	2	1	
		Conventions relatives à la période de préparation au reclassement	4	3	1	2	
		Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat	4	3	1	2	
	Unité Appui Transversal	Actes suites aux avis des Commissions Administratives Paritaires	1	2			3
	Actes relatifs aux refus de titularisation	1	2			3	
	Actes suites aux avis de la Commission Consultative Paritaire	1	2			3	
	Actes relatifs à la gestion des médailles d'honneur régionale, départementale et communale	3	2			1	

Direction Ressources Humaines	Pôle ou Service	Actes faisant grief délégués	Directeur Ressources Humaines	Directeur de Pôle	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable d'unité
Accompagnements	Pôle	Actes pris au titre du Handicap au Travail	2	1			
		Actes relatifs à la gestion des dossiers sociaux du personnel	2	1			
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du Pôle	2	1			
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du Pôle	2	1			
		Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	2	1			
	Actes d'exécution des marchés qui suivent : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	2	1				
	Service Formation	Ordres de mission formation	4	3	2	1	
		Actes relatifs aux formations professionnelles et personnelles, y compris les préparations aux concours et examens professionnels (excepté les arrêtés individuels pris en application de l'article L422-1-1° du Code Général de la Fonction Publique : congé de formation professionnelle)	4	3	2	1	
		Conventions de formation interne et externe et leurs avenants	4	3	2	1	
		Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat	4	3	2	1	
Dialogue social et Conditions de travail	Pôle	Actes relatifs aux prestations d'action sociale	2	1			
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du Pôle	2	1			
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du Pôle	2	1			
		Décision de nomination et de fin de fonctions des assistants de prévention et des chefs d'établissements	2	1			
		Tous les actes relatifs à l'exercice du droit syndical et aux congés y afférents (notamment formation syndicale, ASA...)	2	1			
		Récépissés de dépôt de listes des candidats aux élections professionnelles	2	1			
		Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	2	1			
	Actes d'exécution des marchés qui suivent : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	2	1				
	Service promotion de la Santé et de la Sécurité au travail	Autorisations de conduite et habilitations professionnelles diverses (électriques, CACES, PEMP...)	3	2	1		
		Conventions de cession de matériel pour personnes en situation de handicap	3	2	1		
Unité action sociale	Etats récapitulatifs de la régie de recettes des colonies de vacances organisées à la Maison de vacances de Wangenbourg	3	2			1	

Direction Ressources Humaines	Pôle ou Service	Actes faisant grief délégués	Directeur Ressources Humaines	Directeur de Pôle	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable d'unité
Dialogue social et Conditions de travail	Service Maison de vacances Wangenbourg	Attestations de service fait concernant l'activité de la Maison de vacances de Wangenbourg	3	2	1		
		Actes de gestion courante liés à l'activité de la Maison de vacances de Wangenbourg	3	2	1		
		Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	3	2	1		
		Actes d'exécution des marchés qui suivent : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	2	1			

Direction Générale Adjointe Solidarités

Direction Appui et Pilotage des Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2024 / 0238

du 18 juin 2024

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2024 du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Peupliers » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR.

LE PRESIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

VU la Décision tarifaire du 7 décembre 2023 de l'Agence Régionale de Santé « Grand Est » portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Peupliers » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR (CDRS) ;

VU la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics pour adultes en situation de handicap, du 20 juillet 2023, intervenue entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CDRS à COLMAR ;

VU les propositions budgétaires formulées par le CDRS à COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace

Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'alsace

100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Peupliers » au CDRS à COLMAR sont autorisées comme suit :

	hébergement + forfait soins
Groupe I	1 465 300 €
Groupe II	3 255 115 €
Groupe III	326 883 €
Incorporation du résultat (déficit)	
Total Dépenses (classe 6)	5 047 297 €
Produits de tarification (Groupe 1)	4 992 247 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	2 100 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	52 950 €
Incorporation du résultat (excédent)	
Total Recettes (classe 7)	5 047 297 €

En l'absence de décision de tarification 2024, les crédits « soins » financés par l'Agence Régionale de Santé ont été reconduits pour leurs montants notifiés en 2023.

Sur cette base le forfait global « soins » s'établit à **2 124 882 €**.

Il appartiendra au CDRS d'actualiser le budget exécutoire 2024 dès réception de la notification budgétaire de l'ARS.

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2024 à **2 601 897 €**.

La dotation globalisée des prix de journée au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Le prix de journée applicable aux résidents du FAM « Les Peupliers » au CDRS à COLMAR relevant d'autres départements est fixé à compter du **1^{er} juillet 2024** à 106,93 €.

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, le prix de journée fixé ci-dessus inclut le rattrapage du prix de journée facturé entre le 1^{er} janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau prix de journée.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2025, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2025** aux résidents relevant d'autres départements est fixé à **103,90 €**.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER

Direction Générale Adjointe Solidarités

Direction Appui et Pilotage des Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2024 / 0239

du 18 juin 2024

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2024 du Foyer d'Accueil Spécialisé « Les Peupliers » et « Les Cyprès » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR.

LE PRESIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

VU la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics pour adultes en situation de handicap, du 20 juillet 2023, intervenue entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Centre Départemental de Repos et de Soins (CDRS) à COLMAR ;

VU les propositions budgétaires formulées par le CDRS à COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Spécialisé « Les Peupliers » et « Les Cyprès » au CDRS à COLMAR sont autorisées comme suit :

Groupe I	1 190 494 €
Groupe II	1 977 522 €
<i>Groupe III</i>	525 735 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	
Total Dépenses (classe 6)	3 693 752 €
Produits de tarification (Groupe 1)	3 567 117 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	5 100 €
<i>Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)</i>	121 535 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	
Total Recettes (classe 7)	3 693 752 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2024 à **3 514 283 €**.

La dotation globalisée des prix de journée au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Le prix de journée applicable aux résidents du Foyer d'Accueil Spécialisé « Les Peupliers » et « Les Cyprès » au CDRS à COLMAR relevant d'autres départements est fixé à compter du **1^{er} juillet 2024** à 148,96 €.

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, le prix de journée fixé ci-dessus inclut le rattrapage du prix de journée facturé entre le 1^{er} janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau prix de journée.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2025, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2025** aux résidents relevant d'autres départements est fixé à **144,75 €**.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER



ARRETE N° 2024-DETE-05

du **18 JUIN 2024**

Portant interdiction d'accès et de toutes activités sur les étangs de Feldkirch, parcelles 107 et 109 section 9, sur la commune de Feldkirch

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-4,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 215-7 et suivants sur la police et la conservation des eaux,

CONSIDERANT la présence d'une pollution observée le mardi 04 juin 2024 par la Collectivité européenne d'Alsace sur les 2 étangs de sa propriété, localisés parcelles 107 et 109 section 9 à Feldkirch,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour assurer la santé et la sécurité des personnes, l'accès ainsi que toutes les activités sont strictement interdites et en particulier, la baignade, le canotage et la pêche sur les 2 étangs propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace, localisés parcelles 107 et 109 section 9 à Feldkirch.

Les lieux, objets de l'interdiction, sont entourés en rouge dans la cartographie jointe en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

L'interdiction fixée par l'article 1er du présent arrêté sera matérialisée par la mise en place des panneaux d'interdiction à proximité de la zone concernée.

Article 3 :

L'interdiction fixée par l'article 1er prendra effet à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera rendu exécutoire.

Article 4 :

Les interdictions visées à l'article 1 ne concernent pas les embarcations ou véhicules des services techniques de la Collectivité européenne d'Alsace ni ceux destinés à la police, ou au sauvetage de personnes en péril. Sont notamment autorisées les interventions des personnels,

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

véhicules et moyens des services départementaux d'incendie et de secours, ainsi que la gendarmerie nationale.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté seront constatées par les agents assermentés et pourront donner lieu à des sanctions conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté, affiché et publié dans les conditions réglementaires, est notifié :

- au chef d'escadron, commandant le groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- au Président et à la directrice du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux,
- au Maire de la Commune de Feldkirch,
- au Président du Syndicat mixte de la Lauch,
- au Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Haut-Rhin,
- à l'Office Français de la Biodiversité, service départemental du Haut Rhin,
- à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Article 7 :

Le Président et la Directrice du Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Soultz-Bollwiller, le Maire de Feldkirch, le Président de la Fédération Départementale de pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Haut Rhin, le Directeur de l'Office Français de la Biodiversité service départemental du Haut-Rhin et le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans le délai de deux mois à compter de la date de son entrée en vigueur,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit de la date de la décision du Maire portant rejet d'un éventuel recours gracieux, soit de la date marquant l'absence de décision du Maire dans les deux mois suivant un éventuel recours gracieux.

En dehors de toute représentation par un avocat, il est possible, soit de déposer la requête en mains propres auprès de l'accueil du Tribunal Administratif de Strasbourg, soit de l'adresser à cette juridiction par voie postale (à l'adresse : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex), soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application *Télérecours citoyens* (la procédure est détaillée sur le site internet dédié : <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-privé/>).

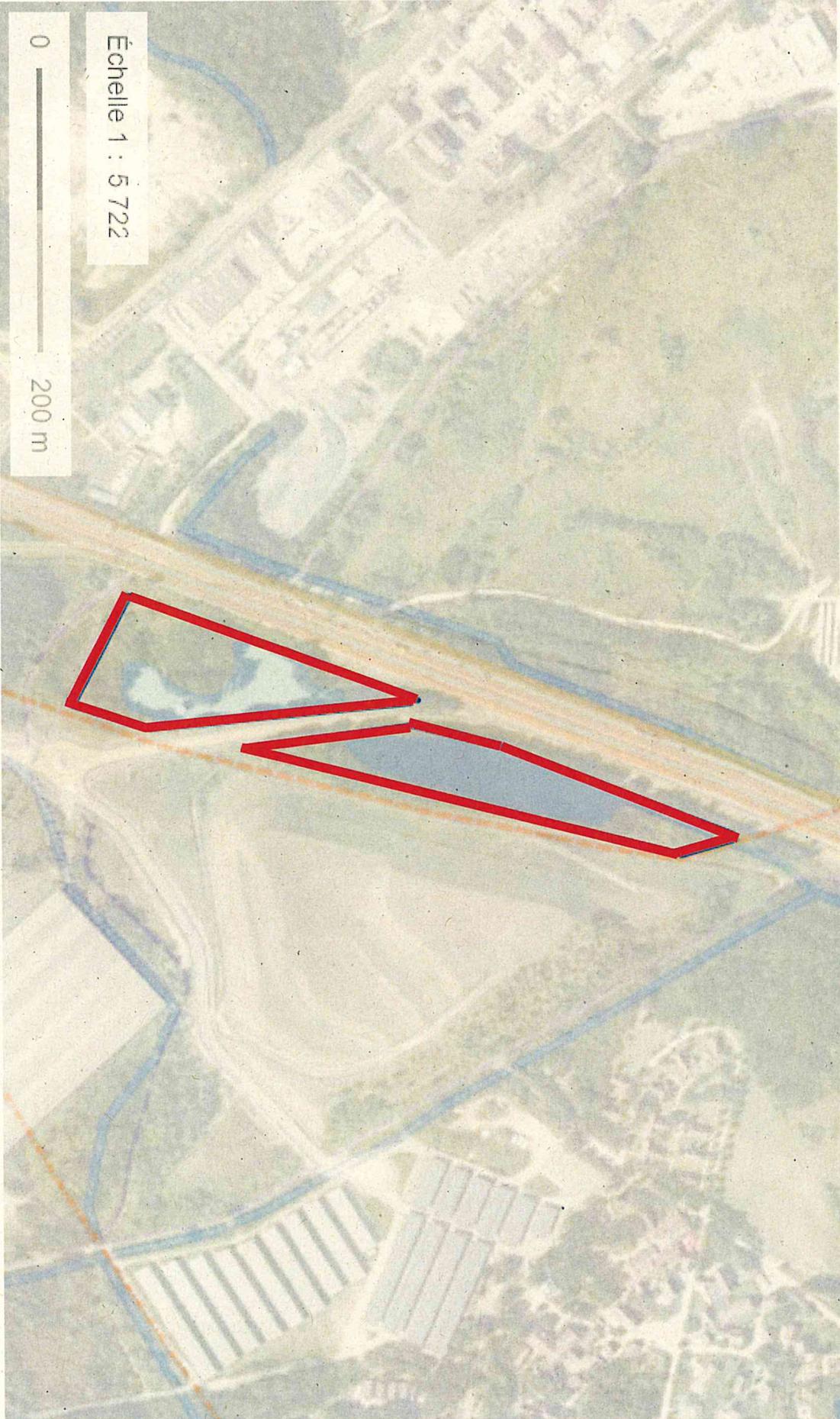
Annexe :

Cartographie localisant les 2 étangs propriétés de la CeA faisant l'objet de l'interdiction.

Le Président

Frédéric BIERRY

ANNEXE : Cartographie des étangs localisés parcelles 107 et 109 section 9 à FELDKIRCH





**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction de l'Autonomie

Service Accompagnement de l'offre

ARRETE N°DA2024_034

**du 17/06/2024 portant modification
de l'arrêté n° DA2024_033 portant
autorisation de création d'une place
d'hébergement temporaire au Foyer
d'Accueil Spécialisé de l'Association
Illkirchoise Parents et Amis
Handicapés Mentaux (AIPAHM)**

LE PRESIDENT

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2019-816 du 02 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du 31 janvier 1985 portant autorisation d'ouverture du Foyer d'Accueil Spécialisé de l'AIPAHM ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 1987 portant autorisation d'extension du Foyer d'Accueil Spécialisé de l'AIPAHM ;
- VU** l'autorisation renouvelée par tacite reconduction au 03 janvier 2017 en vertu de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le courrier daté du 25 mars 2019 concernant le projet pluriannuel d'investissement (PPI) concernant la période 2019-2023 portant sur différents travaux de restructuration, rénovation et sécurisation au Foyer d'Accueil Spécialisé de l'AIPAHM ;
- VU** le procès-verbal et le rapport de la visite de conformité réalisée au Foyer d'Accueil Spécialisé de l'AIPAHM en date du 21 novembre 2023 ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2023 portant autorisation de création de 4 places supplémentaires au Foyer d'Accueil Spécialisé de AIPAHM ;
- VU** le dossier de demande de création d'une place pour l'accueil temporaire au Foyer d'Accueil Spécialisé de l'AIPAHM transmis le 02 mai 2024 ;
- VU** l'arrêté N° DA 2024_033 du 27/05/2024 portant autorisation de création de 1 place d'hébergement temporaire au Foyer d'Accueil Spécialisé de l'Association Illkirchoise Parents et Amis Handicapés Mentaux (AIPAHM).

CONSIDERANT que la création d'une place supplémentaire en hébergement temporaire au Foyer d'Accueil Spécialisé répond au besoin du territoire en termes d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

CONSIDERANT que l'extension d'une place d'accueil temporaire constitue une extension non importante au sens de l'article D.313-2 du CASF ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'Association Illkirchoise des Parents et Amis d'Handicapés Mentaux (AIPAHM), dont le siège est au 30 route du Neuhof, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, est autorisée à créer 1 place d'hébergement temporaire au Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) de l'AIPAHM. La capacité totale du FAS est en conséquence portée à 67 places.

Article 2 :

Le Foyer d'Accueil Spécialisé de l'AIPAHM sera répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :	Association Illkirchoise Parents et Amis Handicapés Mentaux (AIPAHM)
N° FINESS entité juridique :	670 0792 639
Adresse complète :	30, route du Neuhof 67 400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Code statut juridique :	9260 -Association de Droit Local
N° SIREN	330 894 122

Entité établissement :	FAS AIPAHM
N° FINESS entité établissement :	67 0792 837
Adresse complète :	30, route du Neuhof 67 400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Code catégorie :	449 – Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées
Code mode tarifaire :	08 Président du Conseil départemental
N° SIRET	330 894 122 00010

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
965 – Accueil et Accompagnement non médical. personnes handicapées	21 – Accueil de Jour	010 – Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	30
965 – Accueil et Accompagnement non médical. personnes handicapées	11 - Hébergement complet Internat	010 – Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	36
965 – Accueil et Accompagnement non médical. personnes handicapées	45 – Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	010 – Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	1

Article 3 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour l'ensemble de ses places conformément à l'article L.316-6 du CASF.

Article 4 :

La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée le 3 janvier 2017, date du renouvellement tacite de l'autorisation.

Article 5 :

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code. A ce titre, la date d'autorisation initiale à prendre en compte pour le calendrier des évaluations et du renouvellement de l'autorisation est fixée au 3 janvier 2017.

Article 6 :

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur-Adjoint de l'Autonomie



Thomas KLEINMANN



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace